

## ASSOCIATION

---

### MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Voici les informations et les démarches à suivre pour la modification des statuts des associations

#### 1) La modification des statuts

Les statuts d'une association peuvent être **librement** modifiés.

2 cas de figure sont possibles :

✓ **Les statuts prévoient leurs conditions de modification**

Les statuts peuvent préciser, par exemple, qui a la possibilité de proposer la modification, comment l'adopter et les conditions de modifications.

✓ **Les statuts ne prévoient rien**

Si les statuts ne prévoient rien, la décision de modification doit être, en principe, adoptée en assemblée générale à la **majorité** des voix des membres présents et représentés.

Les modifications statutaires peuvent porter notamment sur l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet de l'association (c'est-à-dire son ou ses activités)
- Siège social
- Dispositions statutaires (modification du fonctionnement de l'assemblée générale, par exemple).

Ces modifications sont opposables aux tiers (c'est-à-dire aux personnes extérieures à l'association : administration, partenaires, organismes financeurs) à partir du jour où elles sont déclarées au greffe des associations.

#### 2) La déclaration à la Préfecture – Greffe des associations

La déclaration doit être effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée. Elle s'effectue sur internet, par courrier ou sur place dans les **3 mois** auprès du **greffe des associations du département de son siège social**.

- *Par internet* : Pour les associations inscrites au répertoire national des associations (RNA) - [Modification d'une association \(e-modification\) | Service Public](#)
- *Par courrier* : Un formulaire est à remplir et à envoyer par courrier au greffe des associations : [Modification d'une association \(titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution\) | Service Public](#)
- *Sur place* : Télécharger, remplir et remettre directement le formulaire ci-dessus au greffe des associations.

La déclaration donne lieu à la **délivrance d'un récépissé** (que vous recevez par courrier ou par mail). **Ce document vous est utile dans vos démarches et doit être conservé.**

### 3) Déclaration à l'INSEE

Si l'association est immatriculée au répertoire Sirene et qu'elle dispose d'un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet ou l'adresse du siège doit faire l'objet d'une déclaration.

### 4) Publication au Journal Officiel

Seules certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au **JOAFE**. Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants : Nom de l'association (et de son sigle), Objet, Adresse de son siège social

La demande de publication au JOAFE est **incluse** dans le formulaire de déclaration de modification en préfecture (sur internet et cerfa).

La publication au JOAFE est **gratuite**.

### 5) Absence de déclaration

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

L'absence de déclaration peut également compliquer certaines démarches administratives ou demandes de subventions lorsque les informations enregistrées ne correspondent plus à la situation réelle de l'association.

### 6) Informations à la LFPL

Une fois toutes vos démarches finalisées, merci de transmettre vos modifications à la Ligue de Football des Pays de la Loire par mail à l'adresse suivante : [accompagnementclubs@lfpl.fff.fr](mailto:accompagnementclubs@lfpl.fff.fr)

Il est également important de mettre à jour ces informations sur votre Footclub.